



Délibération du Conseil d'Administration

D 2023-01-05

Le 29 mars 2023,

Le Conseil de d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 24 mars 2023,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 16H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de ceux qui,
absents, avaient donné procuration :

Robert PROTHIERE pouvoir à Marcelle VVIENT
Armelle GIRARD CHANEL pourvoir à Gérard LYOT
Geneviève BOROT pouvoir à Annie SANCHEZ

Etaient absents : Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	16

TARIFS RELATIFS AU TICKETS SERVICES AUTRES BENEFICIAIRES

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale propose l'attribution de tickets services pour
certaines catégories d'usagers,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des
bénéficiaires et les montants associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les montants associés aux tickets services comme suit :

		Ressources mensuelles (en €)	Montant tickets services par mois (en €)
Bénéficiaires	Personne seule	>564	50
	Deux personnes	>847	40
	Trois personnes	>1007	30

FIXE la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Attestation RSA ou CPAM
- Avis d'impôt sur les revenus
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 29 mars 2023

Le Président

Patrick MARGIER

